

Prévoyance CPM 2023: plus d'options – niveau de prestations toujours aussi bon

Voilà une année, le conseil de fondation a décidé de passer de la primauté des prestations à la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2023. Ce changement n'a aucune incidence sur les prestations. Le niveau très élevé des prestations est maintenu. Le 16 septembre 2021, le conseil de fondation a déterminé les détails de la nouvelle solution de prévoyance. Nous sommes déjà en mesure de fournir des informations sur les principales décisions, mais l'approbation du règlement n'aura lieu qu'à la réunion de novembre.

Options relatives aux plans d'épargne

À la fin novembre 2023, les assurés pourront choisir pour la première fois entre trois plans d'épargne. Dans le plan d'épargne «Standard», les cotisations des assurés ne changent pas. Dans le plan d'épargne «Basis», la personne assurée paie 2 % de moins de cotisations et dans le plan d'épargne «Plus» 2 % de plus. La cotisation des entreprises est de 17 % quel que soit le plan d'épargne choisi.

	Cotisation assurés	Cotisation entreprises
Plan d'épargne Basis	6.5 %	17 %
Plan d'épargne Standard	8.5 %	17 %
Plan d'épargne Plus	10.5 %	17 %

Avec ces nouvelles options, les assurés peuvent adapter leur épargne en fonction de leurs différentes situations de vie. À compter du 1^{er} janvier 2023, tous les assurés seront assurés selon le plan d'épargne «Standard». En novembre 2023, ils pourront pour la première fois choisir une autre option qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Maintien de l'assurance du salaire assuré

Les assurés ont désormais la possibilité de maintenir l'assurance du salaire assuré si le salaire diminue de moitié au plus après l'âge de 58 ans. Les cotisations du salarié et de l'employeur pour le salaire fictif sont à la charge de la personne assurée. Une possibilité supplémentaire de trouver de bonnes solutions de retraite est ainsi créée pour les carrières avec changement d'orientation par exemple.

Options à la retraite

Les options en vigueur pour la retraite sont conservées. Un seul changement concerne toutefois la rente de remplacement AVS-Migros. Elle sera dorénavant toujours versée à 64 ans sans plus aucune possibilité de la percevoir avant.

Prestations de risque selon un système éprouvé

Les prestations en cas d'invalidité et de décès continueront à être calculées sur la base des prestations de retraite prévues.

Portail des assurés

À partir du printemps 2022, un nouveau portail pour les assurés sera lancé. Les assurés auront la possibilité de consulter rapidement et facilement leurs données ou d'effectuer des rachats.

Les travaux pour la prévoyance CPM 2023 battent leur plein. D'autres informations suivront.

Schlieren, le 1^{er} octobre 2021